

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

2018-044

ARRONDISSEMENT  
DE METZ

## ARRETE DU MAIRE N°44/2018

### ENGAGEANT LA MODIFICATION DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L.153-36 à L.153-37 et L.153-41,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGANCY approuvé le 26 janvier 2018,

Le Maire

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Les objectifs poursuivis sont :

- **Revoir, à la marge, les limites du secteur Nci**, de manière à permettre un projet d'exploitation de gravières.
- **Modifier la hauteur maximale autorisée pour les constructions dans la zone d'activités des Jonquières Sud**, de manière à permettre l'implantation d'une activité nécessitant des installations particulières (13 mètres maximum en secteur UX2).
- **Revoir, dans plusieurs zones du PLU, la hauteur maximale admise pour les clôtures** situées en limite avec un chemin communal (passer à 2 mètres maximum).

**Article 3** : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à ARGANCY, le 22 novembre 2018

Le Maire d'ARGANCY  
Jean-Paul VETZEL



JPV